

Impact Assessment Agency of Canada

ÉVALUATION RÉGIONALE DE L'EXPLOITATION DE
L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE À TERRE-NEUVE-ET-
LABRADOR ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Atelier de planification de l'évaluation régionale
Juillet 2022



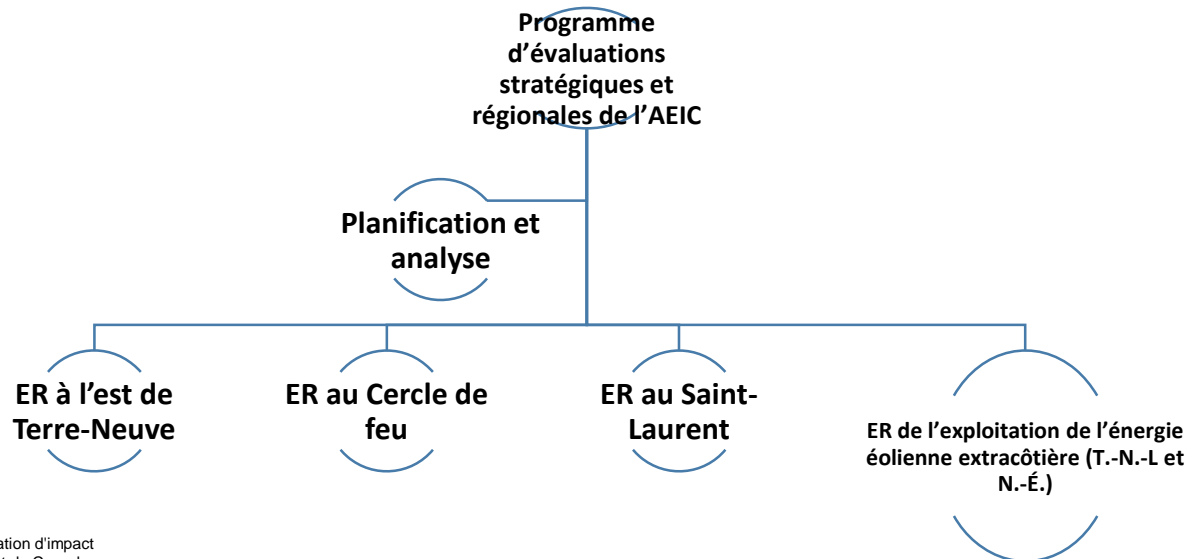
ORDRE DU JOUR

- Mot de bienvenue et présentations
- Aperçu de l'évaluation régionale (ER) de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à T.-N.-L. et en N.-É.
 - Lancement de l'ER et sa raison d'être
 - État d'avancement de la planification de l'ER en cours
 - Quelques concepts clés et considérations importantes
- Calendrier et jalons potentiels de l'ER
- Secteurs où l'on encourage la participation à la conception de l'ER
- Séance de questions-réponses et discussions
- Activités de mobilisation futures et comment fournir vos commentaires
- Prochaines étapes



ÉVALUATIONS RÉGIONALES EN VERTU DE LA LEI

- La loi sur l'évaluation d'impact (LEI) permet au ministre d'établir un comité ou d'autoriser l'AEIC à réaliser une ER des effets des activités concrètes existantes ou futures dans une région donnée.
 - La LEI énonce divers principes et exigences procédurales pour les ER.
 - Elle exige que le ministre réponde, avec motifs à l'appui, aux demandes d'ER du public.
 - Les ER doivent être prises en compte à différents moments dans les évaluations d'impact (EI) ultérieures spécifiques à un projet.
- Les ER ont pour objectif général d'**améliorer l'efficacité et l'efficience des EI**.



LANCEMENT ET RAISON D'ÊTRE DE L'ER

- L'ER de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse a été annoncée et lancée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique le 5 avril 2022
- Raisons de la détermination du ministre :
 - L'ER pourrait éclairer les futures décisions d'évaluation d'impact fédérales, car l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière est visée par l'article 44 du *Règlement sur les activités concrètes*;
 - Il est possible que les activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière (...) entraînent des effets relevant de la compétence fédérale, y compris des effets cumulatifs;
 - Il y a des possibilités de collaboration avec les gouvernements de T.-N.-L. et de N.-É.;
 - Il est possible qu'il y ait des répercussions, y compris des répercussions cumulatives, sur les droits des peuples autochtones;
 - L'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière et ses effets potentiels a suscité l'intérêt du public;
 - En dehors d'une évaluation régionale, il n'y a pas d'initiative existante ou prévue qui puisse répondre de façon adéquate aux besoins et objectifs décrits ci-dessus;
 - L'ER peut être réalisée en utilisant les ressources dont dispose l'AEIC.
- Le ministre a demandé à l'AEIC de commencer un travail de planification en vue de l'ER.

ÉNERGIE RENOUVELABLE EXTRACÔTIÈRE (ERE)

- *Avril 2022* : les gouvernements ont annoncé leur intention d'élargir le mandat des offices des hydrocarbures extracôtiers pour y inclure la réglementation des ERE.
 - Les offices changeront de noms pour refléter leurs nouveaux mandats et deviendront les organismes de réglementation du cycle de vie des ORE dans les zones extracôtieres Canada–N.-É. et Canada–T.-N.-L.
 - L'approche s'appuiera sur le régime pétrolier existant et apportera les changements nécessaires pour répondre aux exigences des ERE.
- Les prochaines étapes comprennent la rédaction du projet de loi et son adoption par le parlement fédéral et les parlements provinciaux.
- Il en résultera un régime foncier et un système de délivrance de permis pour l'énergie éolienne extracôtiere dans les zones extracôtieres de la N.-É. et de T.-N.-L.
- RNCan élabore actuellement le *Règlement sur les énergies renouvelables extracôtieres* en vertu de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, qui sera utilisé pour compléter le régime de réglementation des énergies renouvelables extracôtieres en vertu des lois de mise en œuvre de l'Accord.



RÉSULTATS ET UTILISATION DE L'ER

- L'ER est conçue comme une composante clé de ce nouveau cadre réglementaire, produisant deux types de résultats (interdépendants) pour éclairer la planification et la prise de décisions futures :
 - 1) L'analyse régionale menée dans le cadre de l'ER permettra de déterminer les zones optimales pour l'exploitation future de l'énergie éolienne (+ toute zone présentant des contraintes importantes), ce qui éclairera la sélection des zones pour de futurs appels d'offres.
 - 2) L'ER fournit des renseignements et des analyses (conditions existantes, effets potentiels, atténuation) pour aider à éclairer et à améliorer les futures évaluations d'impact des projets d'éoliennes extracôtières, une fois qu'ils auront été déterminés et proposés.

PLANIFICATION DE L'ER ET MOBILISATION

- En lançant l'ER, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a demandé à l'AEIC de :
 - «Collaborer avec les gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse, les groupes autochtones, les autorités fédérales, les organisations non gouvernementales et le public pour planifier l'évaluation régionale, notamment en définissant son but, ses objectifs, ses limites géographiques, ses activités, ses résultats et sa structure de gouvernance».
- L'AEIC est en pourparlers avec les gouvernements de la N.-É. et de T.-N.-L. concernant la coopération en matière d'ER, y compris les versions provisoires des ententes d'ER et du mandat.
- La planification de l'ER est éclairée par la participation du public et des Autochtones :
 - Liste de distribution par courriel de l'ER (EolienneExtracotiere-OffshoreWind@aeic-iaac.gc.ca).
 - Communiqués de presse, sites Twitter et Facebook de l'AEIC.
 - *Programme d'aide financière aux participants (PAFP) de l'AEIC*, appel de demandes au début de juillet.
 - Réunions et ateliers pour faire le point et obtenir des commentaires.
 - Les commentaires écrits peuvent être fournis par courriel ou sur la page du Registre de l'AEIC.
 - Période d'examen par le public et les Autochtones des versions provisoires des ententes et du mandat (automne 2022).



OBJECTIFS ET RÉSULTATS POSSIBLES DE L'ER

- Voici quelques aspects clés proposés pour le format et la gouvernance de l'ER :
 - Elle est conduite par un comité indépendant de 5 membres.
 - Elle est appuyée par un secrétariat (fédéral-provincial) et divers groupes consultatifs.
 - La mobilisation du public et des Autochtones a lieu tout au long de la conduite de l'ER (avec une aide financière).
 - Il y a une prise en compte et une intégration du savoir autochtone et de la science occidentale.
- Les objectifs et les résultats possibles de l'ER comprennent :
 - a) La description des conditions environnementales, sanitaires, sociales et économiques existantes (compilation de l'information, analyse, lacunes dans les données).
 - b) La détermination des principaux enjeux et effets potentiels associés à l'exploitation future de l'énergie éolienne extracôtière dans les régions.
 - c) La recommandation de mesures d'atténuation et de suivi pour les projets futurs + d'autres approches pour gérer les effets potentiels.
 - d) La présentation d'un « contexte régional » pour les futurs projets et leurs évaluations.
- Le comité réalisera l'ER et fera rapport aux ministres conformément à son mandat (activités, échéancier) - Rapport de l'ER + application potentielle du SIG.



QUELQUES CONSIDÉRATIONS CLÉS

- Un certain nombre d'aspects fondamentaux de la planification de l'ER demeurent à l'étude et font l'objet de discussions, notamment :
 - 1) *Conduite d'une ou de plusieurs ER à T.-N.-L. et en N.-É.* : deux comités d'ER travaillant dans le cadre d'un mandat "miroirs", , peut-être selon des échéanciers différents.
 - 2) *Calendrier de l'ER* : «échelonnement» prévu des résultats de l'ER (l'analyse régionale éclairera les futures planifications et délivrances de permis, puis fournira des renseignements et des recommandations pour les futures évaluations d'impact de projets).
 - 3) *Relation entre l'ER et d'autres programmes* : Chevauchement ou interactions possibles avec d'autres initiatives connexes existantes (p. ex., la planification spatiale marine du MPO), et possibilités d'optimiser les liens et les gains d'efficacité.

CALENDRIER ÉVENTUEL DE L'ER (À CONFIRMER)

Mobilisation pour la planification de l'ER :

Jusqu'à septembre 2022

*Période d'examen et de consultation publique :
Versions provisoires des ententes et du mandat*

Débute le 1^{er} octobre 2022
(45 jours)

*Versions définitives des ententes et du mandat,
approbations ministérielles*

Décembre 2022

Établissement de comités, début de l'ER

Janvier 2023 (échéanciers de
N.-É. et T.-N.-L. à déterminer)

Achèvement de l'ER

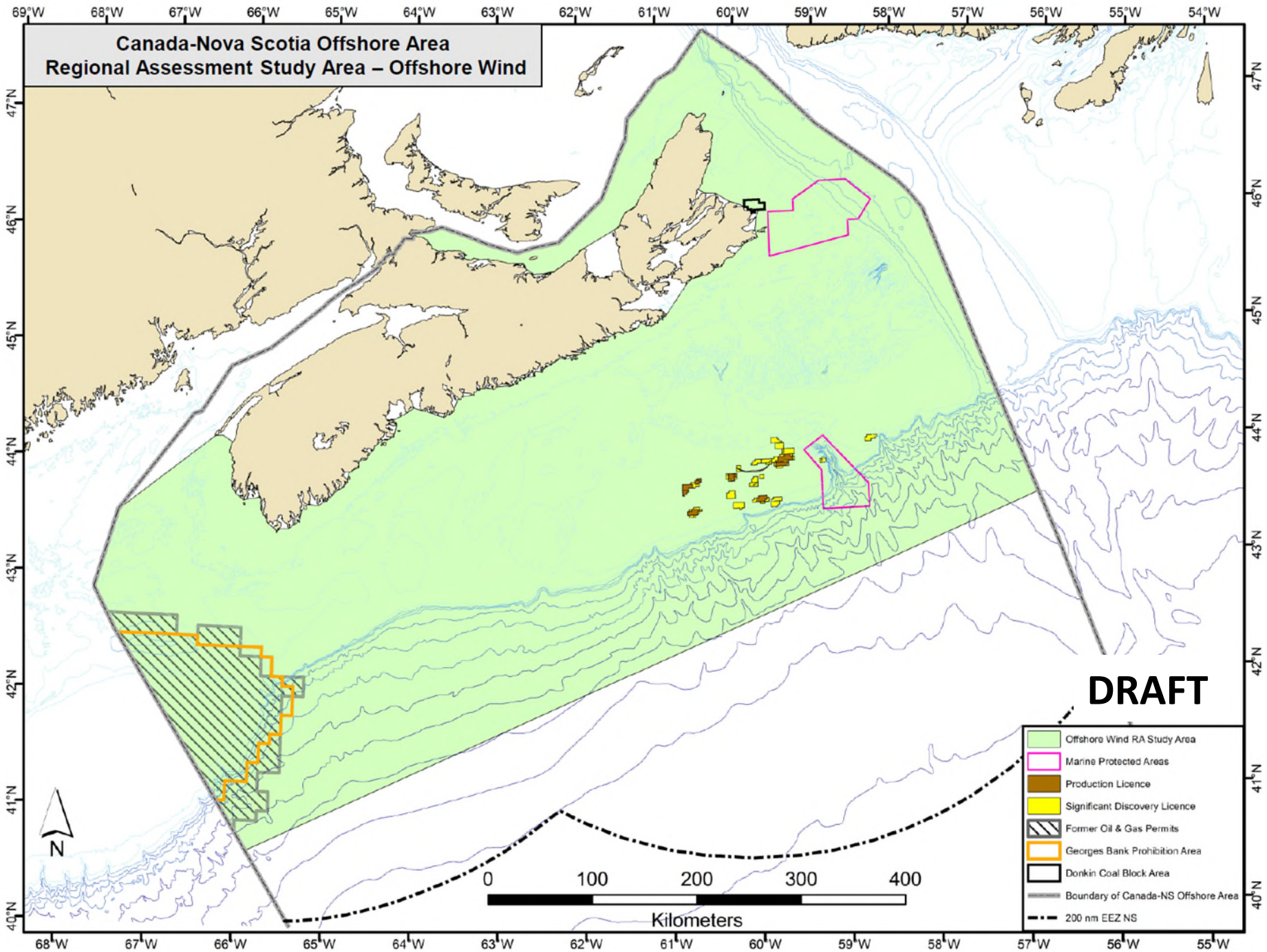
Environ 18 mois après le
lancement de l'ER
(avec des livrables
échelonnés).



QUELQUES POINTS DEVANT ÊTRE DISCUTÉS ET COMMENTÉS

- 1) But et objectifs de l'ER
- 2) Portée géographique (zones d'étude en N.-É. et T.-N.-L.)
- 3) Principaux éléments et enjeux environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques sur lesquels l'ER doit se concentrer.
- 4) Structure de gouvernance (comité, secrétariat, organes consultatifs)





QUELQUES POINTS DEVANT ÊTRE DISCUTÉS ET COMMENTÉS

- 5) Sources et systèmes d'information et de connaissances
- 6) Possibilités et approches de participation du public et des Autochtones
- 7) Processus et échéanciers de l'ER

QUESTIONS-RÉPONSES ET DISCUSSIONS



MOBILISATION FUTURE

- La planification de l'ER est toujours en cours, et toutes les parties intéressées ont la possibilité et les moyens d'y participer et de fournir leurs commentaires :
 - L'AEIC fournira des mises à jour et des renseignements par le truchement de la liste de distribution par courriel de l'ER (EolienneExtracotiere-OffshoreWind@aeic-iaac.gc.ca), du Registre canadien d'évaluation d'impact et de ses sites Twitter et Facebook.
 - *Programme d'aide financière aux participants* (PAFP) de l'AEIC : appel de demandes lancé le 5 juillet, clôture le 5 août (couvre la planification de l'ER et l'examen éventuel des versions provisoires des ententes et du mandat).
 - Ateliers initiaux (20 et 27 juillet) + Ateliers supplémentaires pour présenter et discuter du contenu provisoire du mandat
 - Commentaires écrits à l'AEIC par courriel ou sur la page du Registre de l'AEIC.
 - Période d'examen par le public et les Autochtones des versions provisoires des ententes et du mandat (probablement d'octobre à novembre 2022).

POUR PLUS D'INFORMATION

1) Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse

Courriel : Eolienneextracotiere-Offshorewind@aeic-iaac.gc.ca

Registre canadien d'évaluation d'impact :

<https://aeic-iaac.gc.ca/050/evaluations/proj/83514>

2) Fiche d'information : Évaluation régionale en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/evaluations-regionales-strategiques/evaluation-regionale-la-loi-evaluation-impact.html>

3) Guide opérationnel : Présenter une demande d'évaluation régionale ou stratégique en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/evaluations-regionales-strategiques/presenter-demande-evaluation-regionale-strategique-loi-ei.html>